



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

15 rue de la Congère

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande concerne un bâtiment en construction non-conforme. Le mur avant du rez-de-chaussée de la résidence ne comprend pas la présence d'une ouverture de fenêtre d'une superficie minimale d'un mètre carré en contradiction avec l'exigence de l'article du règlement de zonage 07-2004. L'architecture du bâtiment présente une fenestration abondante mais pour des considérations techniques du domaine de l'architecture, il n'est pas possible de prévoir la présence d'une fenêtre au niveau du rez-de-chaussée concernant le mur avant. Faire l'ajout d'une seule fenêtre au niveau du rez-de-chaussée du mur avant obligerait la modification entière de l'architecture du bâtiment.

IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINE

L'absence d'une fenêtre sur le mur avant ne présente aucun impact sur les propriété voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Orène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 8 août 2022 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Orène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 7^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2022.

Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière